

## Règlement du Jeu « Souvenirs Péï »

### Article 1 : Organisation

La SA AÉROPORT DE LA RÉUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise du lundi 17 mars au dimanche 6 avril 2025, le jeu « Souvenirs Péï ». Ce jeu se déroule sur le parcours Départ de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

### Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est réservé uniquement aux passagers (majeurs) de l'Aéroport La Réunion Roland Garros. Les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de L'organisation et toute personne ayant contribué à la création, production ou gestion du jeu, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer, sont exclues.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). L'organisation se réserve la possibilité de vérifier le respect de ces conditions, et de supprimer les participations abusives.

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.



### **Article 3 : Modalités de participation**

Du lundi 17 mars au dimanche 06 avril 2025 à 23h59, les passagers pourront participer sans obligation d'achat au jeu de l'Aéroport La Réunion Roland Garros :

- Scanner les QR codes disposés sur les différents supports présents tout au long du parcours Départ (PLV, stickers au sol, contour de caisse...) ou diffusés sur les réseaux sociaux de l'aéroport.
- Remplir le chatbot d'inscription avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail).
- Partager votre plus belle photo souvenir de votre visite à La Réunion, tout en respectant les conditions de légalité des prises de vue définies à l'article 4 du présent règlement.
- Si c'est gagné, un mail vous sera envoyé avec la dotation remportée. Vous pouvez ensuite utiliser les bons d'achat dans les commerces de la salle d'embarquement uniquement, ou récupérer votre coffret de produits péi chez Aélia Duty Free ou chez Relay.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par "L'organisation", sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

### **Article 4 : Conditions de légalité des prises de vue**

Le participant s'engage à prendre des photos respectant le cadre légal des prises de vues applicables au lieu dans lequel elles sont réalisées, ainsi que le droit français.

Il devra notamment veiller à respecter le droit à la vie privée des personnes photographiées, et au droit de la propriété intellectuelle.

Il s'engage à obtenir l'autorisation de droit à l'image des personnes identifiables sur les photos. Il doit s'abstenir de prendre des photos à caractère pornographique, contraire aux bonnes mœurs ou faisant la promotion de produits faisant l'objet d'une réglementation publicitaire particulière, notamment la loi EVIN.

Le participant déclare détenir la propriété régulière de tous droits faisant l'objet de la cession de droit à l'image jointe. Il garantit l'aéroport contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de la propriété intellectuelle.

La participation au jeu implique l'autorisation donnée à la SA ARRG de diffuser sur ses réseaux sociaux la photo prise par le gagnant.

### **Article 5 : Gains**

Le nombre de bons d'achat à gagner et leur valeur :

- 30 bons d'achat de 10€, soit 300€

- 140 bons d'achat de 5€, soit 700€

Valeur totale des bons d'achat : 1000€

Le nombre de coffrets à gagner et leur valeur :

- 10 coffrets de produits péï RELAY
- 10 coffrets de produits péï AELIA

Valeur d'un coffret : 56€

La valeur des bons d'achat et des coffrets est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Les bons d'achat sont à usage unique, non échangeable, non remboursable, non cumulable et à utiliser le jour de la réception. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre. Les bons d'achat seront à faire valoir sur présentation en caisse du commerce de son choix de l'aéroport. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Les bons d'achat remportés pourront être utilisés dans les commerces de l'aéroport. (Valable sur tous les produits hors tabac, jeux à gratter et livres).

Les coffrets sont non échangeables, non remboursable et à récupérer le jour du gain. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre. Les coffrets seront à faire valoir sur présentation en caisse du mail gagnant. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

La dotation est nominative et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le Jeu étant un instant gagnant, le participant sera immédiatement informé s'il a gagné. Le mail gagnant sera automatiquement envoyé au participant.

Les instants gagnants seront à faire valoir par une personne physique sur présentation en caisse du mail ainsi qu'une pièce d'identité. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les instants gagnants seront disponibles immédiatement, et resteront valables jusqu'au 6 Avril 2025 à 23h59. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre.

Les instants gagnants seront à faire valoir sur présentation en caisse du mail gagnant.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRГ) pour gérer la participation au jeu appelé « Souvenir Péi ».

Les destinataires des données sont la SA ARRГ et ses sous-traitants l'agence « les sales gosses » et l'agence « FASTORY ».

Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la SA ARRГ afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique [dpo@reunion.aeroport.fr](mailto:dpo@reunion.aeroport.fr) ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport de La Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRГ ([https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialité](https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite)).

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport La Réunion Roland Garros et sur le formulaire d'inscription au tirage au sort « Souvenirs Péi ».

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de L'organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seules foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.